



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU BUREAU
Du mercredi 21 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Présents : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Madame Edith STAELEN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jérôme DARQUES – Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Bernard CHOCRAUX.

Excusés : Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Michel DESMAZIERES.

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 15 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Finances :

1. Détermination des tarifs pour le barème des travaux et les coûts en régie.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

Finances :

1. Rapport d'orientation budgétaire 2024.
(Ce document est consultable via le lien suivant :
<http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2024/02/ROB-2024.pdf>)
2. Indemnités aux cultures – Détermination des tarifs 2023-2024

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

1/ Finances - Détermination des tarifs pour le barème des travaux et les coûts en régie.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN ainsi que les coûts horaires des agents dans le cadre des activités en matière d'animation, ingénierie et études sont à déterminer pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau de fixer les coûts suivants :

TRAVAUX	
Installation de chantier, matériel et matériaux	450,00 €
Installation de chantier, sondage divers	380,00 €
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	0,95 € ml
Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre	0,42 € ml
Prix horaire Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	80 €/ heure
Prix horaire Hydropelle	93,20 €/ heure

PRIX MAIN D'OEUVRE	
Prix main d'œuvre « chantiers verts » par agent	29 € / heure
Prix main d'œuvre « piégeur » par agent	31,50 € / heure
Prix main d'œuvre « conducteur de travaux » par agent	32 € / heure
Prix main d'œuvre « technicien » par agent	39 € / heure
Prix main d'œuvre « ingénieur » par agent	46 € / heure
Prix main d'œuvre « animateur » par agent	21 € / heure

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus à partir de l'année 2024.

Ces coûts restent applicables jusqu'à la prochaine actualisation votée par le Bureau.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2024.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 21 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Finances - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 21 février 2024.

Il vous est proposé :

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2024.
- 2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Finances - Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2023-2024.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnisations dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif jusqu'à mai 2024 inclus. Après cette date, un nouveau barème sera disponible et appliqué après délibération du comité lors du second semestre 2024.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au barème de remise en état du sol.

NATURE DES CULTURES	TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M ²	COEFFICIENT	TARIF USAN
Blé	0,391	0,75	0,293
Orge- Escourgeon	0,365	0,75	0,274
Avoine	0,320	0,75	0,240
Maïs	0,433	0,75	0,325
Luzerne	0,437	0,75	0,328
Choux fourragers	0,437	0,75	0,328
Prairies temporaires/ Ray grass	0,450	0,75	0,338
Prairie permanente	0,410	0,75	0,308
Betteraves fourragères	0,651	0,75	0,488
Betteraves sucrières	0,758	0,75	0,569
Chicorée	0,583	0,75	0,437
Endive forçage	3,164	0,75	2,373
Endive vente racines	1,156	0,75	0,867
Pois de conserve	0,598	0,75	0,449
Haricots de conserve	0,665	0,75	0,499
Pommes de terre de consommation	1.045	0,75	0,784
Pommes de terre de plant	1,526	0,75	1,145
Lin fibre	0,788	0,75	0,591
Pois protéagineux	0,427	0,75	0,320
Féverole	0,428	0,75	0,321
Colza	0,451	0,75	0,338
Jachère	0,105	0,75	0,079
Oignons	1,176	0,75	0,882
Choux-fleurs	1,802	0,75	1,352
Choux de Bruxelles	2,297	0,75	1,723
Choux pommés	1,497	0,75	1,123
Céleris	3,561	0,75	2,671
PN Poireaux	3.154	0,75	2.366
Destruction bande tampon	0,592	0,5	0,296

- **INDEMNITE POUR REMISE EN ETAT DE CLOTURES**

- Clôtures réutilisables 2,18 euros le ml
- Clôtures non réutilisables 4,11 euros le ml

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus :
Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau